

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
CS 71354
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 19/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CORTEVA Agriscience France SAS

82 RUE DE WITTELSHEIM
BP 9
68700 Cernay

Références : 0006700421_2023_12_06_CORTEVA_VIIC_MMR
Code AIOT : 0006700421

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2023 dans l'établissement CORTEVA Agriscience France SAS implanté 82 RUE DE WITTELSHEIM 68700 Cernay. L'inspection a été annoncée le 16/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une action nationale sur le retour d'expérience (REX) des incidents/accidents. Elle s'appuie sur le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) mis en place par l'exploitant, et vise à vérifier les dispositions pour recenser, analyser et chercher les causes profondes d'un accident, mettre en place un REX et en tirer les enseignements pour le futur. En l'absence d'incident/accident au cours des dernières années sur les MMR (Mesures de Maîtrise des Risques) du site, il a été décidé de compléter cette inspection avec l'observation d'une MMR.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORTEVA Agriscience France SAS
- 82 RUE DE WITTELSHEIM 68700 Cernay
- Code AIOT : 0006700421
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société CORTEVA AGRISCIENCE exploite des installations de production de produits phytosanitaires. Le site est classé Seveso Seuil Haut et soumis à la directive européenne IED (Industrial Emissions Directive).

Le site compte environ 335 employés qui interviennent sur des unités de formulation et de conditionnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Système de Gestion de la Sécurité (SGS) : analyse des incidents/accidents ;
- Surveillance des MMR (Mesure de Maîtrise des Risques).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des incidents / accidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	Sans objet
2	Gestion des incidents / accidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 6	Sans objet
3	Gestion des incidents / accidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7 – 5	Sans objet
4	Gestion des incidents / accidents / presque accidents	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69	Sans objet
5	Gestion des incidents / accidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 6	Sans objet
6	Mesures de Maîtrise des Risques (MMR)	Arrêté Ministériel du 29/05/2005, article Article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité sur les points contrôlés n'a été relevée au cours de cette inspection. Seule une observation a été faite sur un formulaire qui mériterait d'être complété (cf. constat n°6).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des incidents / accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8
Thème(s) : Actions nationales 2023, Existence d'un SGS
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.
Constats : L'organisation du SGS (Système de Gestion de la Sécurité) a été présenté à l'Inspection. Il est piloté via un Process Active Management avec plusieurs Référents nommés sur divers sujets. Par sondage, l'Inspection a regardé la procédure Management of change CNY-ALL-P-024 qui décrit les règles de modification de technologie, et son formulaire associé CNY-ALL-PE-018 (plus de 200 utilisations par an). Ce dernier permet notamment une analyse des risques en prenant en compte les parties sécurité et environnementale. Ce point n'appelle pas de remarque.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Gestion des incidents / accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 6
Thème(s) : Actions nationales 2023, Mode de recensement des événements et mode de filtre
Prescription contrôlée : [...] Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention [...]
Constats : La procédure générale groupe « Event Reporting » qui permet de classer les accidents/incidents a été présentée. Elle décrit notamment une classification des événements en 4 niveaux. La procédure spécifique pour les incidents de procédés « Process Safety Containment Event Reporting and Classification » a également été présentée. Un tableau avec des quantités précises relâchées et des exemples aident à classer les événements. En fonction de ce classement, des niveaux d'investigation et de communication sont précisés. L'observation de plusieurs exemples a permis de vérifier la bonne application de ce classement. Cette procédure est complétée par la procédure CNY-ALL-PIO-118 « Communication initiale d'un incident ou presque incident SHE » qui a également été observée. Ce point n'appelle pas de remarque.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion des incidents / accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7 – 5
Thème(s) : Actions nationales 2023, Suivi des défaillances de MMR
Prescription contrôlée : [...] Les défaillances des mesures de maîtrise des risques sont enregistrées et gérées par l'exploitant. Ces défaillances sont analysées et les actions correctives et/ ou préventives nécessaires sont menées. Les anomalies des mesures de maîtrise des risques, y compris celles conduisant à des périodes d'indisponibilité, sont enregistrées, le cas échéant, les actions correctives nécessaires sont menées. Les anomalies enregistrées sont analysées et font l'objet d'une revue, aboutissant si nécessaire, à la mise en œuvre de mesures préventives ou correctives. [...] A l'occasion du réexamen de l'étude de dangers le cas échéant, les niveaux de confiance des mesures de maîtrise des risques sont réévalués à la lumière des défaillances enregistrées et de la revue des anomalies. [...]
Constats : En complément des procédures présentées dans le constat précédent, la procédure CNY-ALL-P-028 « Gestion des incidents et presque incidents SHE » a également été observée. La déclaration d'incident/accident est faite dans l'outil Sharepoint accessible à tout le personnel. L'utilisation de l'outil a été observée via quelques exemples. Tout le personnel peut et doit déclarer les incidents/accidents. Cette politique semble bien appliquée par le personnel puisque plus de 600 événements ont été signalés au cours des trois dernières années. Quelques exemples ont été observés en détail. Ils sont présentés dans la partie CONFIDENTIELLE du rapport.

Des observations « stop » sont par ailleurs programmées par des référents qui doivent organiser 2 observations par mois. Elles permettent aussi de faire remonter des presque incidents.

Ce point n'appelle pas de remarque.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Gestion des incidents / accidents / presque accidents

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69

Thème(s) : Actions nationales 2023, Déclaration et analyse des causes des événements

Prescription contrôlée :

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. [...]

Constats :

Deux rapports d'accident ont été transmis à la DREAL au cours des dernières années. La consultation par sondage des événements survenus au cours des trois dernières années n'a pas mis en avant d'autres incidents/accidents pour lesquels l'Inspection aurait dû être informée.

Ce point n'appelle pas de remarque.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Gestion des incidents / accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 6

Thème(s) : Actions nationales 2023, Exploitation du REX

Prescription contrôlée :

[...]

Les procédures englobent [...] les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.

[...]

Constats :

Les incidents ou presque accidents sont recensés dans une base de données interne et font tous l'objet d'actions correctives avec un plan d'action approprié.

En fonction du type d'événements, ils peuvent être remontés dans un outil accessible à tous les sites du Groupe.

Par ailleurs, plusieurs réseaux internes existent entre les différents sites et permettent de partager les retours d'expérience.

Enfin, lors de la dernière remise de la notice de réexamen, l'exploitant s'est bien attaché à analyser ces événements afin de mettre à jour son étude de dangers en conséquence.

Ce point n'appelle pas de remarque.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Mesures de Maîtrise des Risques (MMR)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/05/2005, article Article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Qualification de la MMR
Prescription contrôlée : Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité
Constats : Ce point est détaillé dans la partie CONFIDENTIELLE du rapport.
Observations : L'exploitant complétera son formulaire PSM12-E-068 afin d'y intégrer des spécifications permettant de statuer sur la conformité ou non de l'équipement testé.
Type de suites proposées : Sans suite